



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0102 Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé du Carnaval 2023

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu la demande formulée par le Service Éducation de la ville de Biganos, à l'occasion du "Défilé du Carnaval 2023" devant se dérouler le 24 mars 2023 ;

Considérant que l'organisation de la parade du Carnaval 2023 sur la commune de Biganos peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière provisoire de la circulation sur le parcours de la parade, afin de prévenir les risques ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé du Carnaval, de réglementer la circulation comme suit :

Le vendredi 24 mars 2023 à partir de 17h00 jusqu'à 20h00 la circulation sera interdite dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue Jean ZAY,
- Rue Jules FERRY,
- Rue Michel MONTAIGNE,
- Rue Daniel LEQUIEM,
- Rue Louis LEFEVRE,
- Rue François MAURIAC,
- Rue MONTESQUIEU,
- Avenue de la LIBÉRATION du giratoire de la TOUR jusqu'à l'intersection avec la rue LECOQ.

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la parade.

ARTICLE 3 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant le défilé et dans le même sens que les participants, après accord du service sécurité.

ARTICLE 4 : Durant le défilé du Carnaval, l'utilisation de pétards, feux d'artifices et confettis est interdite.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire mise à disposition par les services techniques est implantée par le service organisateur de la manifestation aux différentes intersections.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur sites.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Capitaine de la Caserne des Pompiers de Biganos,
 - Monsieur le Responsable du CRDBA,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Madame la Responsable du Service Éducation de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 08/03/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué**

ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques Biganos*
- *Service Éducation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.